

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0489_ART_RD471_PONT DU NAVOY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE PONT DU NAVOY

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise RTP domiciliée 01250 Montagnat, chargée des travaux ;
- VU** les avis de MM les Maires de MONNET LA VILLE, MONTIGNY SUR L'AIN, MARIGNY, CHATILLON, NEY, CHAMPAGNOLE et CROTENAY ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de confortement du Pont de la RD 471 sur l'Ain et de la réfection de la couche de roulement – territoire de la Commune de PONT DU NAVOY,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD471** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du mardi 18 avril 2023 à 7h30 au jeudi 20 avril 2023 à 17h00
Localisation	Pont sur l'Ain à PONT DU NAVOY Du PR 21+0418 (carrefour avec la RD 27 -Route de Crotenay) au PR 21+0540 (carrefour avec la RD 27 - Route de Chalain)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogation	Traversée piétonne sur la passerelle

ARTICLE 2 Les itinéraires de déviation dans les deux sens sont fixés comme suit (voir plan joint) :

PONT DU NAVOY / MONNET LA VILLE

- pour tous les véhicules : RD 27 (Crottenay), RD5 (Champagnole), RD 471 (Ney) et RD27E;

LONS LE SAUNIER / MONNET LA VILLE

- pour les véhicules légers et les poids lourds inférieurs à 19 t : RD 39 (Vevey, Chatillon) et RD27 (Montigny sur l'Ain)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

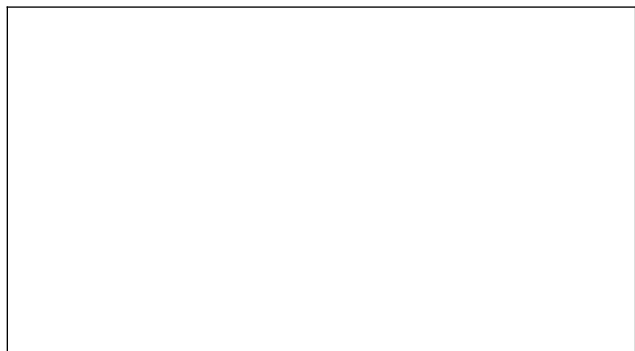
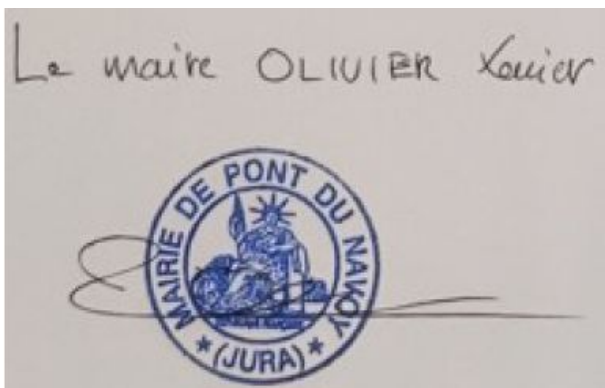
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de MONNET LA VILLE, MONTIGNY SUR L'AIN, MARIGNY, CHATILLON, NEY, CHAMPAGNOLE et CROTENAY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 39301 CHAMPAGNOLE Cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A PONT DU NAVOY, le 13 avril 2023

Signature de l'arrêté



3 - Plan de déviation pour fermeture Pont sur l'Ain, RD471, Pont du Navoy

Legende :

- Déviation VL

- Déviation PL

